

DECISION DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
REGION PARIS ILE-DE-FRANCE

session du 11 décembre 2008

Le 11 décembre 2008, l'Ordre des Experts Comptables région Paris Ile-de-France dont le siège social est 45 rue des Petits Champs - 75001 PARIS, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André-Paul BAHUON, Président de l'Ordre des Experts Comptables région Paris Ile-de-France, en présence du Commissaire du Gouvernement près l'Ordre des Experts Comptables région Paris Ile-de-France.

L'Ordre des Experts Comptables région Paris Ile-de-France après avoir délibéré, le quorum étant atteint, rend la décision suivante :

Vu l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée et complétée par les textes subséquents ;

Vu le décret du 15 octobre 1945, modifié et complété notamment par le décret du 19 février 1970 ; vu le décret du 19 février 1970 modifié par le décret du 25 septembre 1970 ;

Vu la demande par laquelle Monsieur Sébastien PERU sollicite l'inscription au Tableau de l'Ordre en qualité de société d'expertise comptable, de la société :


PERU & PARTNERS
P & PARTNERS
4 AV DU STADE DE COUBERTIN
92100 BOULOGNE

Considérant que la société précitée remplit l'ensemble des conditions fixées par l'article 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 pour son inscription au Tableau de l'Ordre ;

Par ces motifs,

L'Ordre des Experts Comptables région Paris Ile-de-France accepte d'inscrire la société "PERU & PARTNERS" ayant pour sigle "P & PARTNERS" au Tableau de l'Ordre, en qualité de société d'expertise comptable à compter du 11 décembre 2008, sous le numéro 140118960001.

Dit que la présente décision sera régulièrement notifiée par courrier recommandé à Monsieur Sébastien PERU et qu'une copie de la présente sera adressée à Madame le Commissaire du Gouvernement près l'Ordre des Experts Comptables région Paris Ile-de-France.


Gérard RANCHON,
Président de la commission du Tableau.